|  |  |
| --- | --- |
| **Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-15)Genève, 2-27 novembre 2015** |  |
| **UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS** |  |
|  |  |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | **Addendum 4 auDocument 130-F** |
|  | **16 octobre 2015** |
|  | **Original: anglais** |
|  |
| Angola (République d')/Botswana (République du)/Lesotho (Royaume du)/Madagascar (République de)/Malawi/Maurice (République de)/Mozambique (République du)/Namibie (République de)/République démocratique du Congo/Seychelles (République des)/Sudafricaine (République)/Swaziland (Royaume du)/Tanzanie (République-Unie de)/Zambie (République de)/Zimbabwe (République du) |
| PROPOSITIONS POUR LES TRAVAUX DE LA CONFéRENCE |
|  |
| Point 1.4 de l'ordre du jour |

1.4 envisager une nouvelle attribution possible au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250-5 450 kHz, conformément à la Résolution **649 (CMR‑12)**;

Introduction

Au titre du point 1.4 de l'ordre du jour de la CMR-15, il est demandé d'envisager une nouvelle attribution possible au service d'amateur à titre secondaire dans la bande 5 250-5 450 kHz sur la base des études menées conformément à la Résolution 649 (CMR-12).

Le service d'amateur (SA) a accès à des attributions au voisinage de 3 500 et 7 000 kHz; toutefois, il arrive souvent que les conditions ionosphériques rendent l'utilisation de l'une ou l'autre des attributions non satisfaisante pour des communications sur les distances que les opérateurs radioamateurs sont fréquemment appelés à couvrir pendant les opérations de secours en cas d'urgence ou de catastrophe. Ces distances peuvent être relativement courtes (moins de 1 000 km) lorsqu'il s'agit de fournir un appui direct aux équipes de premiers secours ou relativement plus longues (plus de 1 000 km) lorsqu'il s'agit d'échanger des informations, par exemple, avec des organisations internationales.

La gamme de fréquences 5 250-5 450 kHz est attribuée aux services fixe et mobile (sauf mobile aéronautique) dans les trois Régions à titre primaire. En outre, les services de radiolocalisation bénéficient d'une attribution dans la gamme 5 250-5 275 kHz à titre secondaire dans les Régions 1 et 3 et à titre primaire dans la Région 2.

Les caractéristiques du SA dans la gamme de fréquences 5 250-5 450 kHz sont analogues à celles du service mobile terrestre (SMT) en ce qui concerne les types d'antenne, la modulation, et les largeurs de bande d'émission. Dans cette gamme de fréquences, la propagation est assurée lorsque la fréquence maximale utilisable (MUF) est inférieure à 7 MHz et la fréquence minimale utilisable (LUF) est supérieure à 4 MHz, la fiabilité des communications pour les radioamateurs étant garantie à toute heure du jour.

Proposition soumise par plusieurs pays

Les Etats Membres de la SADC susmentionnés appuient la Méthode A3 Option 1 présentée dans le Rapport de la RPC, selon laquelle il est proposé de faire une attribution dans la gamme de fréquences [xx] kHz, à titre secondaire dans la gamme 5 275-5 450 kHz.

ARTICLE 5

Attribution des bandes de fréquences

Section IV – Tableau d'attribution des bandes de fréquences
(Voir le numéro 2.1)

MOD AGL/BOT/LSO/MDG/MWI/MAU/MOZ/NMB/COD/SEY/AFS/SWZ/TZA/ZMB/
ZWE/130A4/1

5 003-7 450 kHz

|  |
| --- |
| Attribution aux services |
| Région 1 | Région 2 | Région 3 |
| 5 275-5 425 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique |
| 5 xxx-5 yyy FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique Amateur ADD 5.A104 |
| 5 yyy-5 450 FIXE MOBILE sauf mobile aéronautique |

ADD AGL/BOT/LSO/MDG/MWI/MAU/MOZ/NMB/COD/SEY/AFS/SWZ/TZA/ZMB/
ZWE/130A4/2

5.A104 La puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) maximale des stations du service d'amateur utilisant des fréquences dans la bande 5 275-5 450 kHz ne doit pas dépasser [100] W. Les stations du service d'amateur ne peuvent pas commencer à émettre avant d'avoir eu confirmation que le canal qu'elles prévoient d'exploiter n'est pas occupé par les services fixe ou mobile.

**Motifs:** Etant donné qu'il existe déjà une attribution analogue dans la bande 10 100-10 150 kHz, il est également possible d'assurer le partage dans la bande 5 240-5 450 kHz. Il est par conséquent prudent d'encourager le partage autant que faire se peut et, au niveau régional, nous proposons le partage tel qu'il est prévu dans la Méthode A3 Option 1, étant entendu que nous ne connaissons pas la quantité exacte de spectre dont le service d'amateur a besoin et que la Méthode A3 prévoit de nombreuses options. Nous proposons en outre une attribution de 150 kHz au plus dans la gamme 5 250- 5 400 kHz et la puissance isotrope rayonnée équivalente (p.i.r.e.) des stations du service d'amateur ne doit pas dépasser 20 dBW.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_